

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement
d'Epernay

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures,

Date des Convocations :
18/03/2024

Nb membres en
exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, JACOPE,
LEFRANC, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, FERREIRA,
LEGRAS, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget annexe exécutoire 2024 du Service prestataire d'aide à domicile (SAAD)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,
Vu le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Marne, autorité de tarification,

Après examen des différents groupes en dépenses et en recettes,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, arrête comme suit le Budget Annexe exécutoire du
Service Prestataire d'Aide à Domicile pour l'année 2024 :**

Dépenses de fonctionnement : 909 374,92 Euros
Recettes de fonctionnement : 909 374,92 Euros
Dépenses d'investissement : 9 073,15 Euros
Recettes d'investissement : 9 073,15 Euros

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié
en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS,
La Vice-Présidente,

Dany CARTON

